

RESEAU DE DISTRIBUTION

Les options et les leviers d'action des collectivités



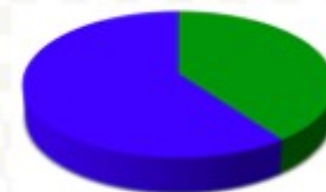
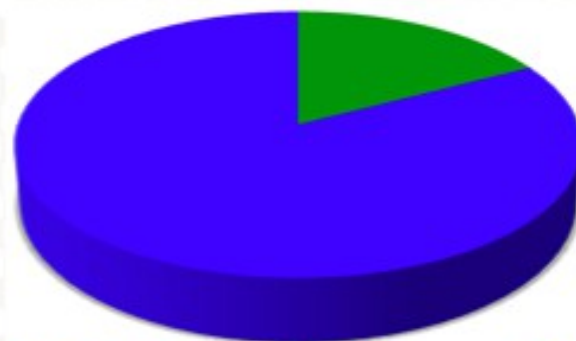
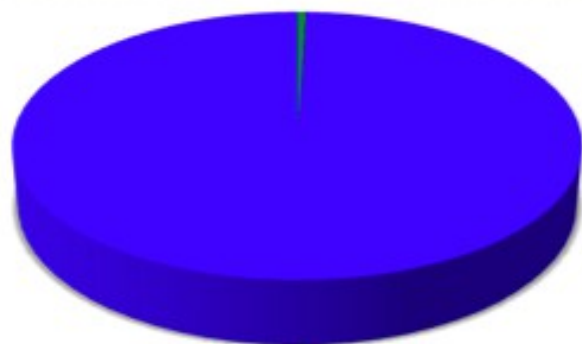
Les 3 grands réseaux d'énergie

Gaz naturel

Electricité

Réseaux de Chaleur

2014

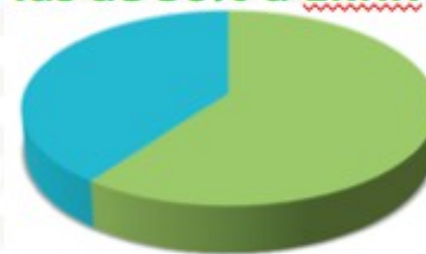


10% EnR

40% EnR

38% EnR toute la chaleur
Plus de 50% d'EnRR sur RC

2030



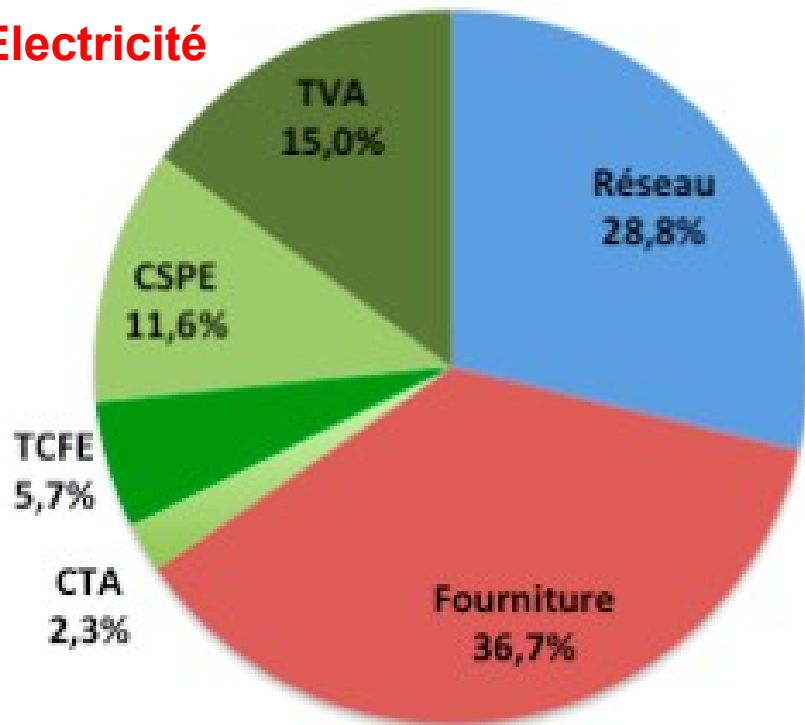
3 objectifs doivent se croiser : baisse de la consommation + baisse des fossiles + % EnR

Place de la distribution dans la facture d'énergie

Postes de coûts - Client résidentiel

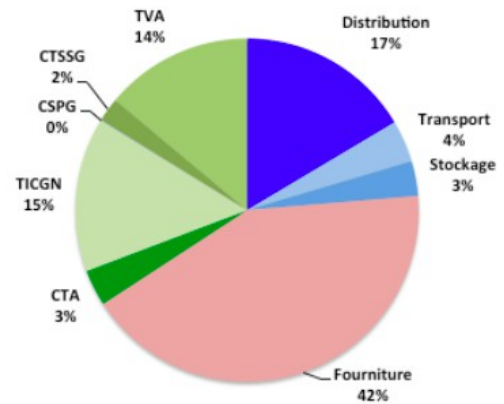
TRV bleu au 30 juin 2015 - Source : CRE

Electricité



Décomposition de la facture de gaz

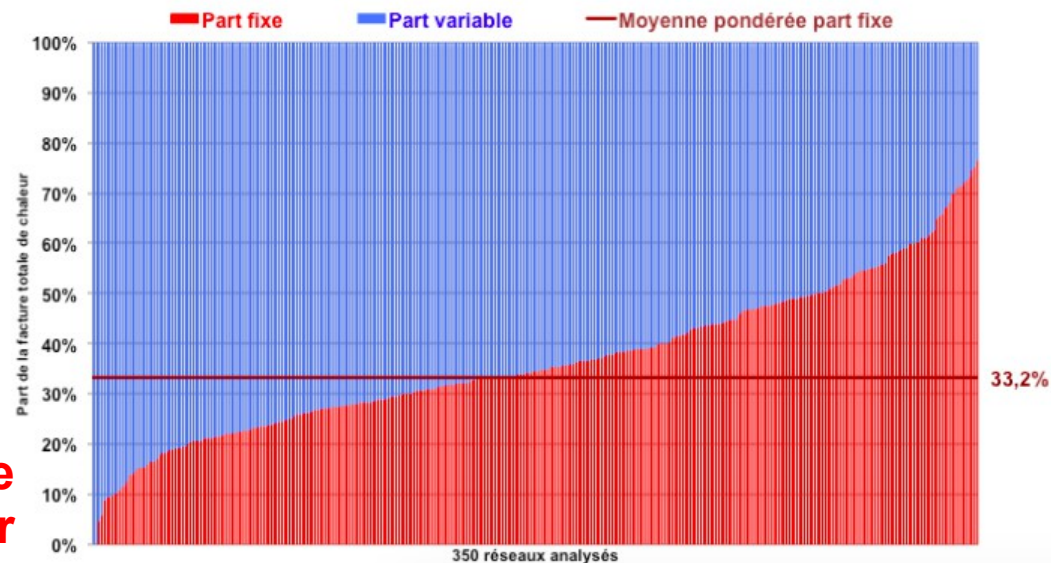
Pour un ménage au TRV consommant 9000 kWh en 2014



Gaz naturel

Monotone des parts fixes & variables des réseaux de chaleur en 2013

Source : Enquête de branche SNCU - Analyse AMORCE



Réseaux de chaleur

Les compétences des collectivités

Région

Département

Syndicat
d'énergie

CU,
Métropoles

CC, CA

Commune

Compétences
Elect/Gaz
(historique)

Compétence Elect transférée par
les Communes et mécanismes de
représentation substitution pour
les EPCI à fiscalité propre

Compétence Gaz transférée par les
Communes et mécanismes de
représentation substitution pour les
les CC et CA et CU (avant 1999) /
retrait pour les CU (post 1999) et
Métropoles

Compétence
Obligatoire

Compétence
Facultative

Compétence
CGCT Elect/
Gaz

Compétence
CGCT Chaleur

Un système majoritairement sous concession

- Réseaux d'énergie : propriété de la commune - services publics locaux à caractère industriel et commercial ; gérés sous forme de régie ou de délégation de service public.
- Gaz et électricité : 95% du territoire en concession avec GRDF et ENEDIS. 5% restant avec des entreprises locales de distribution.
- Contrat de concession : modèle national pour gaz & électricité ; local pour la chaleur. Concertation en cours sur ces contrats nationaux.
- La collectivité a le devoir de suivre et contrôler le service public de distribution d'énergie qu'elle a délégué (outil : CRAC ; agents assermentés pour l'accès complet aux données). Mutualisation au sein du SDE.

Les nouveautés des lois TECV et NOTRe

Gaz et Electricité

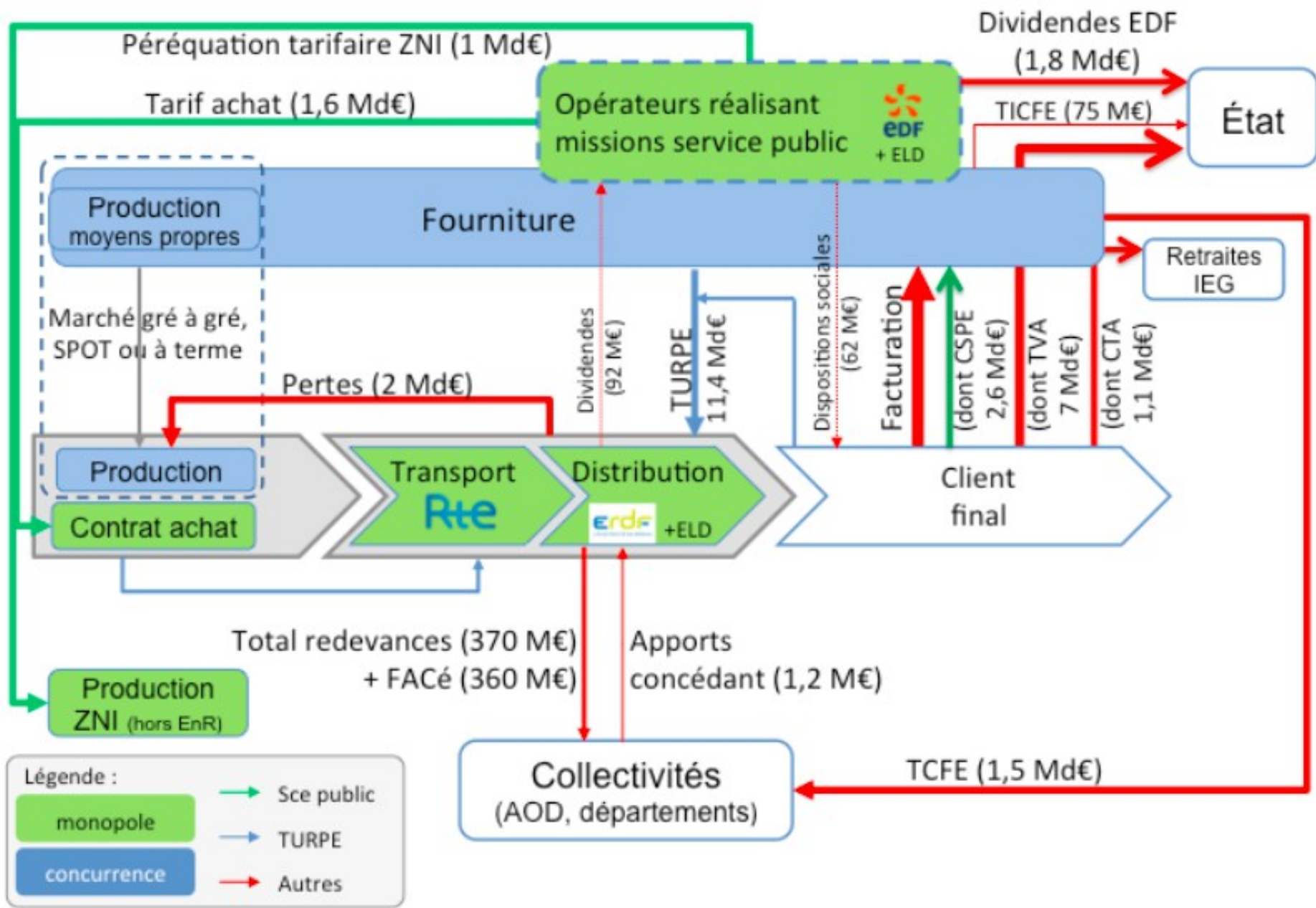
- Nouveau décret CRAC
- Accès aux données financières par le GRD aux AOD + Inventaire en fin de concession + obligation d'accès aux données GRD des coll. Energie
- Pénalités possibles contre le GRD sur la qualité du réseau
- Renforcement des missions ENR-MDE des GRD
- Rémunération des « services de flexibilité »+ Exp° des smarts grids

Chaleur

- Intégration dans le CGCT de la compétence de service public de la distribution de chaleur. Compétence communale transférable aux EPCI
- Schéma directeur obligatoire avant le 31 décembre 2018.
- Intégration d'un plan stratégique national de développement de la chaleur et du froid renouvelables et de récupération dans la PPE

- Coordination des réseaux dans le PCAET, dans les PADD des PLU
- Commission Départementale de coordination des réseaux

Economie de la distribution (Elec 2010)



Au delà de la bonne distribution, participer à la transition énergétique

- Coordination des réseaux : permet de valoriser au mieux les ressources locales (déchets, biomasse, etc.) et d'optimiser les investissements
- Objectif AMORCE : faire entrer les enjeux de transition énergétique (EnR, MDE, Précarité, etc.) dans la distribution.
- Aujourd'hui, les incitations des GRD ne concernent pas la TE mais la qualité du service. Ex. 2013 : 166 482 € versé à ERDF (0,001% du TURPE) et 201 512 € versé à GRDF (0,007% de l'ATRD).
- Les Smart Grid. Des expérimentations créatrices de valeur pour le système mais avec un modèle économique encore incertain.

L'arrivée du Linky



Sa taille est identique à celle de votre compteur actuel.
Ni le compteur Linky, ni sa pose ne vous seront facturés.

L'accès et la gestion des données

- Données « Article 179 » : PCAET, rénovation, lutte contre la précarité, distribution, urbanisme, etc.
- Principales avancées :
 - Consommation annuelle aux mailles : communales et l'IRIS, bâtiment de plus de 10 logements, logement
 - Production/capacité d'injection par IRIS ou installation > 36kVA)
 - Thermosensibilité
 - Données exhaustives (ICS non masquées)
 - Gratuites (sauf demandes particulières)
 - Publiques
- Premières données à l'IRIS : 1er janvier 2017
- Premières données au bâtiment : 1er septembre 2017
- Clause de revoyure en 2018 : faites remonter vos besoins, vos difficultés à AMORCE

L'accès et la gestion des données

- Données « Article 179 » : PCAET, rénovation, lutte contre la précarité, distribution, urbanisme, etc.
- Principales avancées :
 - Consommation annuelle aux mailles : communales et l'IRIS, bâtiment de plus de 10 logements, logement
 - Production/capacité d'injection par IRIS ou installation > 36kVA)
 - Thermosensibilité
 - Données exhaustives (ICS non masquées)
 - Gratuites (sauf demandes particulières)
 - Publiques
- Premières données à l'IRIS : 1er janvier 2017
- Premières données au bâtiment : 1er septembre 2017
- Clause de revoyure en 2018 : faites remonter vos besoins, vos difficultés à AMORCE